



# Assemblée générale

Distr. Générale  
11 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Sierra Leone

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–79	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–11	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	12–79	4
II. Conclusions et/ou recommandations.....	80–83	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		25

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'Examen concernant la Sierra Leone a eu lieu à la 8<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2011. La délégation sierra léonaise était dirigée par Franklyn Bai Kargbo, Attorney général et Ministre de la justice. À sa 12<sup>e</sup> séance, tenue le 9 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Sierra Leone.

2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'Examen concernant la Sierra Leone, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Maldives, Slovaquie et Zambie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'Examen concernant la Sierra Leone:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/SLE/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/SLE/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/SLE/3).

4. Une liste de questions établies à l'avance par la Belgique, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, et la Suisse a été transmise à la Sierra Leone par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Dans ses observations liminaires, le chef de délégation a décrit le contexte dans lequel le rapport national pour l'Examen périodique universel a été élaboré. Le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en septembre 2007 avec à sa tête le Président Koroma. Un nouveau cadre de développement attentif aux droits de l'homme a été rapidement énoncé par le Gouvernement sous l'appellation *Agenda for Change* (Programme pour le changement). Le processus d'établissement du rapport pour l'Examen périodique universel a été lancé par le Président en 2010 et présenté comme une activité prioritaire. Avec l'aide de partenaires, de larges consultations ont été menées avec la société civile, les enfants, les femmes partenaires de développement, les dirigeants traditionnels et les chefs religieux.

6. La délégation a rappelé aux participants que la Sierra Leone avait connu une guerre sans merci de onze ans, menée contre des civils non armés. Des massacres, des meurtres, l'enrôlement forcé d'enfants dans les factions combattantes et les mariages forcés ont été les caractéristiques de cette guerre. Celle-ci a officiellement pris fin le 18 janvier 2002, date après laquelle deux mécanismes de justice transitionnelle ont été mis en place. La Commission vérité et réconciliation a été chargée d'établir un bilan historique du conflit et de faire des recommandations pour éviter qu'un tel conflit ne se reproduise. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, un tribunal mixte, a été créé par le Gouvernement et les

Nations Unies. Le Tribunal a reçu pour mission de lutter contre l'impunité des personnes auxquelles étaient imputables les responsabilités les plus lourdes dans la commission de violations flagrantes des droits de l'homme pendant la guerre. Huit personnes purgent actuellement des peines de prison au Rwanda. Le procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, s'est poursuivi.

7. La Loi fondamentale du pays est la Constitution de 1991 de la Sierra Leone. Celle-ci contient en son chapitre III une Charte des droits de l'homme qui y est solidement ancrée. En 2007, l'actuel gouvernement a hérité d'une procédure de révision constitutionnelle pour répondre à de nouvelles préoccupations concernant des lois discriminatoires à l'égard des femmes, des dispositions discriminatoires dans la législation relative à la nationalité et des questions liées à l'abolition de la peine de mort. La délégation a indiqué que cette procédure a été suspendue en attendant les élections de 2012, compte tenu du caractère fragile de la jeune démocratie sierra-léonaise.

8. Le Gouvernement a prévu d'adopter une loi, avant la prochaine élection, pour accorder 30 % des postes aux femmes dans la fonction publique, notamment dans l'administration parlementaire et au sein du Gouvernement. Les consultations se poursuivaient sur la question. Des informations ont été fournies sur les lois adoptées récemment, notamment sur la loi de 2007 sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers, la loi de 2007 sur la transmission du patrimoine, la loi de 2007 sur les violences familiales, la loi de 2007 sur la prévention du VIH et la loi sur l'invalidité récemment promulguée.

9. Mention a été faite de la Commission nationale des droits de l'homme mise sur pied en 2004, organe autonome pour ce qui était de son fonctionnement et de son budget. On s'attendait à ce que la Commission reçoive sous peu l'agrément au titre des Principes de Paris.

10. S'agissant de la protection des femmes et des filles, le Gouvernement entendait s'occuper activement de la réduction, et à terme de l'abolition, des pratiques traditionnelles nuisibles profondément ancrées dans la société sierra-léonaise, comme les mariages précoces et les mutilations génitales féminines. Une loi a été promulguée pour fixer l'âge obligatoire de consentement au mariage à 18 ans. Le Gouvernement a en outre lancé, en collaboration avec les Nations Unies, une vaste campagne de sensibilisation de la population au sujet des mutilations génitales féminines.

11. La Sierra Leone a célébré son cinquantième anniversaire le 27 avril 2011. L'établissement du Rapport périodique universel a été pour le pays une bonne occasion de faire un bilan exhaustif de ce qui a été fait et de faire connaître les mesures qu'il avait prises pour s'acquitter de ses obligations internationales.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

12. Au cours du dialogue, 41 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre de délégations ont félicité la Sierra Leone pour son engagement en faveur des droits de l'homme, pour son rapport national dans lequel se trouvaient décrites les difficultés que rencontrait le Gouvernement et pour avoir coopéré et procédé à des consultations avec la société civile pour l'établissement du rapport. Un certain nombre de délégations ont reconnu les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme après plus de dix ans de guerre civile. Les recommandations faites lors du dialogue font l'objet de la section II du présent rapport.

13. Le Japon a félicité la Sierra Leone pour les efforts faits en faveur de la réinsertion des anciens enfants soldats. Il a accueilli avec satisfaction la réforme dans le domaine de l'éducation et la mise en œuvre d'un programme relatif à la gratuité de soins de santé. Il a

noté avec préoccupation les abus dont avaient été systématiquement victimes les femmes, les filles et les enfants durant le conflit, la violence sexiste et l'inégalité structurelle et juridique entre hommes et femmes. Le Japon a demandé des précisions sur les mesures spécifiques qui avaient été prises pour mettre en œuvre les recommandations des institutions des Nations Unies tendant à une révision de la législation interne discriminatoire à l'égard des femmes et à assurer l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de l'emploi. Le Japon a fait des recommandations.

14. Le Népal a noté avec satisfaction les initiatives législatives et institutionnelles prises, de même que les efforts faits en faveur du développement socioéconomique et du renforcement de l'efficacité dans la prestation de services. Il a en outre félicité la Sierra Leone pour les stratégies de reconstruction et de réhabilitation adoptées par elle. Le Népal a exhorté la communauté internationale à appuyer les initiatives de la Sierra Leone en apportant à celle-ci une assistance technique et en aidant le pays à renforcer ses capacités. Le Népal a fait des recommandations.

15. La Pologne a noté la promulgation d'un certain nombre de lois cruciales dans les domaines des droits des femmes et des enfants. La Pologne a indiqué être consciente des problèmes qui se posaient à la Sierra Leone, en raison des difficultés socioéconomiques que le pays connaissait et des capacités limitées dont il disposait. La Pologne a fait des recommandations.

16. L'Algérie a salué la création d'institutions et de mécanismes ainsi que l'adoption de plans d'action et de stratégies nationales dans les domaines des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées. Elle a relevé que, en dépit de l'engagement de la Sierra Leone à mettre fin à la discrimination et à la violence à l'encontre des femmes, et à faire participer au moins 30 % de ces dernières à la vie politique, ces objectifs demeuraient des défis à relever. L'Algérie a noté la surpopulation carcérale. L'Algérie a fait des recommandations.

17. Le Maroc a félicité la Sierra Leone pour son engagement à parvenir à la vérité et à la réconciliation; à instaurer la paix et la stabilité; enfin, à reconstruire le tissu social par le dialogue. Il s'est félicité des mesures juridiques et institutionnelles prises, des résultats obtenus dans le domaine de la bonne gouvernance et dans celui des droits de l'homme. Le Maroc a appelé à la solidarité avec la Sierra Leone et à l'appui aux efforts que déployait ce pays, en fournissant à celui-ci une assistance technique et financière, notamment pour lui permettre d'élaborer et de mettre en œuvre une réforme constitutionnelle, en vue d'un exercice effectif des droits fondamentaux de l'homme et de la réalisation d'objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) prioritaires comme l'accès à la nourriture, au logement, à la santé, à l'eau et à l'éducation. Le Maroc a fait des recommandations.

18. La France a fait part de ses préoccupations face à la discrimination sexiste, en particulier la sous-représentation des femmes dans la politique, la discrimination dont celles-ci sont victimes dans le droit coutumier et les mutilations génitales féminines illicites. Elle a demandé si des mesures et stratégies juridiques étaient envisagées pour remédier à cette situation. La France a demandé quelles mesures étaient prises pour mettre fin aux sacrifices humains rituels et quelles étaient les intentions du pays pour l'abolition de la peine de mort. Elle a demandé des informations sur les mesures visant à remédier à la surpopulation carcérale et aux mauvaises conditions de détention. Elle a voulu savoir si des dispositions étaient envisagées afin de combattre l'impunité pour les crimes commis durant le conflit armé et les élections de 2007 et pour punir les abus commis par la police et les forces de sécurité. La France a fait des recommandations.

19. Le Canada a félicité la Sierra Leone de son engagement en faveur d'une mise en œuvre intégrale des recommandations de la Commission vérité et réconciliation. Il a pris note des excuses du Président aux femmes et aux filles pour les souffrances endurées

pendant la guerre, du Plan national d'action sur les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité et la constitution d'unités de soutien à la famille. Le Canada a accueilli avec satisfaction l'engagement de la Sierra Leone en faveur des principes de l'égalité et de la non-discrimination. Le Canada a fait des recommandations.

20. L'Irlande a accueilli favorablement la création de la Commission des droits de l'homme, tout en notant les difficultés de financement évoquées. L'Irlande a constaté la contribution de la Commission vérité et réconciliation à un rapide développement de la culture des droits de l'homme et s'est félicitée de l'engagement du Gouvernement en faveur d'une mise en œuvre intégrale des recommandations de la Commission. Elle a relevé les graves questions de corruption au sein de la police sierra-léonaise, ce qui sapait la confiance du public dans les institutions. L'Irlande s'est félicitée de l'institution d'un moratoire de fait par la Sierra Leone sur l'application de la peine de mort, mais a noté que beaucoup restait à faire pour abolir de manière permanente cette peine dans la législation. L'Irlande a fait des recommandations.

21. L'Azerbaïdjan a relevé les difficultés sociales et économiques de la Sierra Leone, difficultés qui étaient les conséquences de la guerre civile. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour enquêter sur les questions liées à la guerre et l'engagement du pays en faveur d'une reconstruction de la société et de l'économie. Il a aussi félicité la Sierra Leone pour les efforts faits en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, notamment au travers du Plan stratégique national pour la parité et la création d'unités de soutien à la famille. Il a mentionné le réseau des forums pour enfants, de la Direction pour la parité et de la Direction de l'enfance. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

22. L'Espagne a salué les efforts faits par la Sierra Leone pour panser les blessures du conflit armé et les mesures prises par le pays pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme, même si de graves problèmes de droits de l'homme persistaient. En guise de signe d'amélioration, l'Espagne a cité les deux processus électoraux qui s'étaient déroulés dans le pays. L'Espagne a fait des recommandations.

23. Dans sa réponse, la délégation a indiqué que la Sierra Leone entendait remplir à l'avenir ses obligations en matière de présentation de rapports au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme, mais que le pays avait toutefois besoin à cet égard d'une assistance technique.

24. Même s'il peut exister des cas de travail des enfants, la délégation a réaffirmé que l'enrôlement d'enfants dans les forces armées avait été expressément interdit par la loi relative aux droits de l'enfant, interdiction qui avait fait l'objet d'une vaste publicité.

25. La délégation a expliqué qu'il n'y avait pas eu de violence durant l'élection de 2007. Toutefois, après l'élection, il y avait eu un incident à Freetown. Avec l'aide du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, une commission avait été mise sur pied, qui comprenait des commissaires provenant de toutes les parties concernées. Un rapport avait été établi, les responsabilités avaient été situées et les mesures qui s'imposaient avaient été prises. La délégation a fait savoir qu'un autre rapport sur la violence, non liée aux élections et aux rivalités ethniques, était attendu. Le Gouvernement entendait s'attaquer à ces problèmes et faire en sorte que les auteurs d'actes de violence répondent de leurs actes.

26. Le Gouvernement était engagé à éliminer la pratique des mutilations génitales féminines. Des mesures étaient en train d'être progressivement et régulièrement prises pour atteindre cet objectif.

27. Il n'y avait pas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cela était expressément interdit par la Constitution. La délégation a réitéré l'engagement du Gouvernement à protéger par la loi toutes les personnes relevant de sa juridiction.

28. La délégation a fait état d'une nouvelle loi relative aux tribunaux locaux visant à inclure l'administration de la justice aux niveaux coutumier et traditionnel dans le système juridique général et formel. On s'attendait à ce que le texte devienne loi avant la fin juin. La loi placerait l'administration de ces tribunaux sous la supervision du Président de la Cour suprême, ce qui réduirait les possibilités de violation et de non-accès à la justice. Le Conseil des ministres avait lui aussi adopté un projet national d'aide juridique qui avait été étendu aux tribunaux locaux. La législation était en train d'être révisée par le Parlement. En outre, le Gouvernement avait créé un environnement favorable qui permettait aux ONG et à d'autres institutions de mettre en œuvre un système d'aide juridique au niveau communautaire.

29. La Sierra Leone ne comptait pas de condamné à mort détenu. Le 27 avril 2011, le Président de la Sierra Leone avait commué toutes les peines de mort en peines d'emprisonnement à vie, et trois prisonniers condamnés à mort détenus avaient été graciés. Aucune personne n'a été exécutée en Sierra Leone depuis 1998. La question de l'abolition de la peine de mort était inscrite dans le programme législatif du Gouvernement. Elle avait été largement débattue au cours de la procédure de révision constitutionnelle. Cette procédure se poursuivrait après les élections de 2012.

30. Sur la question de la nationalité, le Gouvernement reconnaissait que la disposition de sa loi de 1973 relative à la nationalité imposant que les ancêtres soient de descendance négro-africaine était contraire aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Cette question sera également abordée au cours de la prochaine procédure de révision constitutionnelle.

31. La Norvège a exprimé sa préoccupation à propos de l'analphabétisme des femmes et des filles, ce qui compromettait pour elles les possibilités en matière d'emploi et entravait leur participation active au développement. Elle a exprimé une autre préoccupation concernant les taux de mortalité infantile et maternelle. Tout en félicitant la Sierra Leone pour le soutien à la déclaration conjointe de cessation des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, la Norvège a relevé que les sanctions pénales pour relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe étaient maintenues. Elle a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de l'impunité dans des cas de violence sexuelle. La Norvège a fait des recommandations.

32. Cuba a mentionné les difficultés auxquelles devait faire face la Sierra Leone, du fait de la crise économique, de l'exploitation internationale et de la guerre civile, en mettant en exergue la pauvreté, le chômage des jeunes, la médiocrité des infrastructures sociales de base, le phénomène des enfants de la rue, la violence juvénile et la sous-représentation des femmes dans les postes de responsabilité. Cuba a pris note des progrès accomplis dans le domaine de la paix et de la réconciliation, de la priorité accordée à la gratuité des soins de santé publique, de la mise en œuvre de politiques visant à l'exercice de leurs droits par les femmes, conformément aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation, et de la réduction de l'analphabétisme par le renforcement de l'enseignement gratuit et obligatoire. Cuba a fait des recommandations.

33. L'Autriche s'est félicitée de l'élaboration du rapport national après des consultations avec la société civile. Elle a accueilli favorablement les réformes institutionnelles, notamment la mise sur pied d'une commission des droits de l'homme, d'une commission anticorruption, d'un secrétariat aux droits de l'homme et d'une commission parlementaire des droits de l'homme. Elle a noté que d'importantes recommandations de la Commission vérité et réconciliation n'avaient toujours pas été mises en œuvre et a demandé de plus amples informations sur les avantages accordés aux victimes de guerre et sur l'achèvement de la procédure de révision constitutionnelle. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet du degré très élevé de violence contre les femmes, en particulier la pratique très répandue des

mutilations génitales féminines, et a demandé quelles mesures avaient été concrètement prises pour faire cesser cette pratique. L'Autriche a fait des recommandations.

34. L'Allemagne a noté la création d'une commission chargée de la révision de la Constitution, une recommandation clef de la Commission vérité et réconciliation. L'Allemagne a voulu savoir comment le Gouvernement allait intensifier ses efforts pour lever la contradiction entre certaines dispositions constitutionnelles et des lois progressistes de soutien aux droits de l'homme, par exemple dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. L'Allemagne a relevé les estimations selon lesquelles 90 % des femmes de Sierra Leone avaient subi des mutilations génitales féminines. L'Allemagne a fait des recommandations.

35. L'Argentine a mis en exergue les mesures prises par la Cour suprême de Sierra Leone pour enquêter sur les responsables de crimes pendant le conflit armé, engager des poursuites contre ceux-ci et les punir. L'Argentine a mis l'accent sur la mise en place de mécanismes visant à reconnaître les victimes du conflit et à leur verser une réparation. L'Argentine a fait des recommandations.

36. Le Brésil a félicité la Sierra Leone pour son engagement à combattre la pauvreté, à consolider la démocratie et à relancer l'économie en mettant en œuvre son «Programme pour le changement». Le Brésil a pris note de réalisations telles que les excuses du Président aux femmes et aux filles, l'adoption de la loi sur les violences familiales, la mise en place de mécanismes pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et familiale et les programmes relatifs à la gratuité des soins de santé. Il s'est félicité des assurances données par la Sierra Leone quant au fait que l'abolition de la peine de mort figurait dans le programme législatif du pays et qu'une invitation permanente était adressée aux membres des procédures spéciales. Le Brésil a relevé la persistance d'un nombre élevé de crimes sexistes et précisé que des difficultés demeuraient en ce qui concernait l'accès aux soins médicaux et à l'aide judiciaire. Le Brésil a fait des recommandations.

37. L'Australie a félicité la Sierra Leone pour avoir demandé d'être prise en considération par la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies. L'Australie a appelé à une mise en œuvre au niveau national des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des recommandations de la Commission vérité et réconciliation. L'Australie a exprimé une préoccupation concernant les longues périodes de détention sans jugement, du fait des capacités limitées en matière de poursuites, et a fait état d'impunité dans les cas de violence sexiste et d'exploitation du travail des enfants. Elle a encouragé la Sierra Leone à renforcer le système judiciaire du pays. Elle a été heureuse d'avoir fourni une assistance à la Sierra Leone. L'Australie a fait des recommandations.

38. Le Chili a indiqué que la Commission vérité et réconciliation et le rapport 2004 de celle-ci constituaient un important mécanisme de justice transitionnelle permettant de combattre l'impunité, de promouvoir la réconciliation nationale et de fournir des garanties de non-répétition. Le Chili a félicité la Sierra Leone des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité et réconciliation. Il a tout particulièrement accueilli favorablement le récent programme relatif à la gratuité des soins de santé publique et a pris note des commutations de la peine de mort. Le Chili a fait des recommandations.

39. La Hongrie a salué le travail remarquable de la Commission vérité et réconciliation, l'adoption du Plan stratégique national 2010-2015 pour le secteur de la santé et la création du secrétariat national du sida. La Hongrie a relevé la non-gratuité persistante de l'enseignement primaire, l'insuffisance d'infrastructures et les classes surchargées, toutes réalités qui avaient des répercussions sur le milieu scolaire. La Hongrie a suggéré que la Sierra Leone utilise les observations finales des organes créés en vertu d'instruments



internationaux pour recenser les problèmes urgents se posant dans le domaine des droits de l'homme. La Hongrie a fait des recommandations.

40. Les Pays-Bas se sont félicités des progrès impressionnants dans le développement du droit, tout en notant que les droits fondamentaux des groupes vulnérables restaient menacés, en particulier ceux des femmes et des enfants, des prisonniers, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Selon certaines informations, le droit de ces derniers à la liberté d'expression et leur droit de s'organiser comme ils l'entendaient auraient été violés sans que les autorités soient intervenues. Les Pays-Bas ont pris note du Plan stratégique national sur le VIH/sida. Ils ont félicité la Sierra Leone pour son soutien à la déclaration visant à mettre fin aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, tout en mentionnant des informations selon lesquelles les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels ne bénéficiaient pas de la protection conférée par l'article 27 de la Constitution, qui interdisait la discrimination. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

41. La délégation a indiqué que, même si le Comité de suivi des travaux de la Commission vérité et réconciliation n'était pas encore mis sur pied, le Gouvernement entendait le faire en temps voulu. Les recommandations de la Commission étaient toutefois appliquées. Par exemple, la Commission nationale pour l'action sociale était en train d'appliquer le programme des réparations. En dépit d'un contexte de graves difficultés économiques et de promesses non tenues des partenaires de développement, la Sierra Leone continuait d'appliquer les recommandations de la Commission.

42. La ratification des traités internationaux revêtait un caractère prioritaire dans le programme du Gouvernement. Un organisme avait été créé au sein du Ministère des affaires étrangères pour s'occuper de la question et la délégation a demandé aux partenaires d'envisager l'octroi d'une assistance à la Sierra Leone pour lui permettre de renforcer ses capacités.

43. La réconciliation constituait une mission nationale et était d'importance primordiale pour la Sierra Leone. Lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance du pays, le Président a promis la tenue d'une conférence nationale au cours du deuxième trimestre 2011, pour débattre ouvertement de ces questions.

44. Le Gouvernement avait apporté un soutien à la Commission nationale des droits de l'homme depuis la création de celle-ci, notamment en payant les salaires, et a alloué un bâtiment à la Commission. La délégation a demandé que les intéressés envisagent la possibilité d'apporter un appui aux efforts du Gouvernement.

45. Sur la question de la corruption, le Gouvernement avait mis sur pied une commission anticorruption autonome. Grâce au travail fait par celle-ci, trois ministres avaient fait l'objet de poursuites et le chef de l'administration fiscale nationale ainsi que d'autres responsables d'organismes publics avaient été traduits en justice. La Commission anticorruption jouissait du plein soutien du Gouvernement, celui-ci reconnaissant que la corruption aussi constituait une violation des droits de l'homme.

46. Le programme relatif à la gratuité des soins de santé a été lancé en 2010 et était toujours en place, en dépit de sérieuses difficultés comme la «fuite des compétences» concernant les médecins et les autres personnels médicaux qualifiés. Le Gouvernement était en train d'envisager les moyens de remédier à la situation et prévoyait de créer, dans les semaines qui allaient suivre, un deuxième centre hospitalier universitaire en vue d'accroître le nombre de personnels médicaux qualifiés.

47. Le travail des enfants faisait l'objet d'attention. La priorité avait été donnée pendant les six dernières années au renforcement de l'enseignement scolaire des filles. Sous la forme d'une discrimination positive, les familles et les enfants avaient bénéficié d'un

certain nombre de mesures incitatives, notamment dans le cadre du projet SABABU du Gouvernement. L'ensemble du secteur de l'éducation avait aussi été passé en revue, ce qui avait débouché sur des recommandations que le Gouvernement était en train d'examiner.

48. Le Mexique a salué les efforts de la Sierra Leone tendant à créer et à promouvoir une culture des droits de l'homme, et tendant à mener une enquête sur les violations des droits de l'homme et à en punir les auteurs. Le Mexique a pris note de la création de la Commission vérité et réconciliation et du programme des réparations de celle-ci, qui prévoyait un soutien financier et une formation professionnelle pour les victimes de la guerre. Le Mexique a demandé ce que pensait la Sierra Leone de la possibilité d'un maintien du programme des réparations grâce à la coopération internationale et au renforcement des capacités par les partenaires internationaux. Le Mexique a vu dans l'accession de la Sierra Leone à la présidence de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) une preuve de la volonté politique qu'a le pays de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

49. La Suisse a loué la Sierra Leone pour les efforts déployés en faveur de la réconciliation nationale et pour appliquer plusieurs des recommandations de la Commission vérité et réconciliation. La Suisse a accueilli avec satisfaction la loi adoptée en 2007 sur les violences familiales et a encouragé le pays à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre de celle-ci. Elle a exprimé sa préoccupation devant les nombreux cas de mutilations génitales féminines et l'accès limité au système de justice formel, en particulier dans les zones rurales. Elle a fait observer que les jugements étaient rendus avec retard, que les détentions étaient prolongées et que les peines de prison excédaient la limite légale. Elle a relevé un usage excessif de la force par la police, la corruption et les autres abus de celle-ci, ce qui, selon les informations disponibles, aurait sapé la confiance dans les forces de sécurité et de police. La Suisse a fait des recommandations.

50. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Gouvernement de son engagement à réduire les taux de mortalité infantile et maternelle et l'ont encouragé à améliorer la supervision et la gestion du programme en élargissant la couverture dans les zones rurales. Ils ont noté les progrès réalisés par la Commission anticorruption. Ils ont exhorté à la mise en œuvre des «trois lois sur l'égalité hommes-femmes», en particulier dans les zones rurales, et à la mobilisation de ressources nationales en faveur des objectifs déclarés. Les États-Unis ont exprimé leur préoccupation au sujet des conditions prévalant dans les prisons et centres de détention surpeuplés, de même qu'au sujet du non-accès à la représentation en justice et des retards dans l'ouverture des procès. Ils ont relevé les entraves au travail des journalistes dont se rendaient coupables de temps à autre des responsables gouvernementaux. Les États-Unis restaient préoccupés par le recours fréquent au travail des enfants, en particulier dans le secteur de l'extraction minière. Tout en se félicitant des préparatifs en vue des élections de 2012, ils ont fait état de leur préoccupation quant aux effets fâcheux des tensions entre parti au pouvoir et partis de l'opposition. Les États-Unis ont fait des recommandations.

51. La Turquie a accueilli avec satisfaction les recommandations de la Commission vérité et réconciliation concernant les femmes et les enfants ayant enduré des souffrances pendant la guerre civile. La Turquie s'est félicitée de la création du secrétariat national du sida et de l'adoption du Plan stratégique national 2010-2015 sur le VIH/sida. Elle a félicité la Sierra Leone pour le lancement de l'initiative relative à la gratuité des soins de santé et pour les efforts tendant à améliorer l'accès à l'éducation en vue de parvenir à l'enseignement primaire pour tous à l'horizon 2015. Elle a apporté son soutien aux efforts du Gouvernement visant à s'attaquer au chômage des jeunes, à renforcer les institutions démocratiques et à promouvoir la cohésion et l'unité nationales. La Turquie a fait des recommandations.

52. Tout en prenant note du moratoire de fait sur la peine de mort, le Portugal a demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement concernant la révision des dispositions législatives afin d'en substituer une autre à la peine de mort. Le Portugal a fait observer que, en dépit des progrès accomplis, des lois discriminatoires à l'égard des femmes subsistaient, et il en était de même quant au pourcentage élevé de cas de violence sexuelle et familiale, de torture et de viol. Le Portugal a demandé quelles mesures étaient envisagées pour réduire et éliminer le travail des enfants et la mortalité infantile, et pour aider les enfants victimes et acteurs de la guerre civile, en leur accordant une réparation. Le Portugal était préoccupé par la pratique généralisée des mutilations génitales féminines et de l'intention de n'interdire cette pratique que pour les filles de moins de 18 ans. Il a fait part de préoccupations au sujet de la grande insuffisance de ce qui était fait pour le respect et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, et a demandé quelles mesures étaient prises pour réaliser les OMD y relatifs. Le Portugal a fait des recommandations.

53. Tout en félicitant la Sierra Leone pour avoir adopté ses stratégies et plans de développement, la Slovénie demeurait préoccupée face à la discrimination à l'égard des femmes dans la loi et dans la pratique. La Slovénie était préoccupée au sujet des milliers d'orphelins et d'enfants vulnérables qui étaient victimes d'exploitation. Elle s'est félicitée de la mise en œuvre du programme relatif à la gratuité des soins de santé et a demandé quelles étaient les autres mesures prises pour s'attaquer aux taux élevés de mortalité infantile, des enfants de moins de 5 ans et des mères, notamment pour améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Elle a également demandé quelles étaient les mesures prises pour assurer un suivi véritable de la situation des anciens enfants soldats, en particulier des filles, qui n'avaient pas été pris en compte dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en vue de leur fournir l'assistance nécessaire et faciliter leur pleine réinsertion. La Slovénie a fait des recommandations.

54. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est réjoui de voir la Sierra Leone s'attaquer à des taux de mortalité infantile et maternelle qui étaient à un moment les plus élevés au monde. Il a salué d'autres progrès accomplis comme en témoignaient la création de la Commission des droits de l'homme, l'adoption des «lois sur l'égalité hommes-femmes» de 2007 et de la loi de 2011 sur l'invalidité. Les défis à relever étaient l'amélioration de l'accès à la justice, la lutte contre la pauvreté, l'alignement de la Commission des droits de l'homme sur les Principes de Paris, l'abolition des lois, pratiques et coutumes discriminatoires, pour consolider l'égalité entre hommes et femmes, et la prévention d'une résurgence du conflit en favorisant la réconciliation nationale. Le Royaume-Uni a encouragé le Gouvernement à s'attaquer à ces problèmes au moment où le pays se dirigeait vers les élections de 2012 et d'au-delà. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

55. L'Italie a pris note des importantes mesures prises pour consolider la paix, renforcer le pluralisme politique et lancer des réformes. Elle a accueilli avec satisfaction le programme relatif à la gratuité des soins de santé visant à améliorer la santé de la mère et de l'enfant. L'Italie a reconnu qu'il existait de nombreux défis à relever, en raison des dures conditions sociales et économiques qui prévalaient dans le pays, et le problème constitué par le nombre croissant d'enfants de la rue et par l'aggravation de la violence juvénile. L'Italie a mentionné les préoccupations exprimées à propos de la pratique nuisible généralisée des mutilations génitales féminines dans le pays, pratique qui portait gravement préjudice aux individus et entravait grandement l'autonomisation et le développement des femmes. L'Italie a fait une recommandation.

56. La Suède s'est félicitée du fait que les violences familiales, notamment l'agression sexuelle, aient été érigées en infractions par la loi de 2007 sur les violences familiales. Elle a toutefois fait état d'informations selon lesquelles les violences familiales, notamment le

viol, demeuraient un grave problème, alors que peu de délinquants faisaient l'objet de poursuites. Elle a demandé de plus amples informations sur les mesures visant à renforcer la protection des femmes contre les violences familiales. Elle a noté favorablement les efforts visant à réduire la mortalité maternelle en instituant la gratuité des soins de santé lors de l'accouchement. La Suède a indiqué qu'il restait encore à s'attaquer à d'autres causes de la mortalité maternelle, telles que, en particulier, les mariages précoces, le manque d'informations relatives à la santé reproductive, l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions et les mutilations génitales féminines. Elle a demandé quelles mesures étaient envisagées pour améliorer la fourniture des soins de santé lors de l'accouchement. La Suède a fait des recommandations.

57. L'Afrique du Sud a accueilli favorablement les excuses exprimées par le Président en mars et a demandé des informations sur les mesures qui avaient été prises pour mettre en œuvre l'appel du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en appliquant une stratégie globale comportant des objectifs et un calendrier clairs visant à changer ou à faire cesser des pratiques culturelles nuisibles et des stéréotypes discriminatoires dont étaient victimes les femmes. L'Afrique du Sud a mentionné des défis reconnus par tous, comme la nécessité de renforcer et de mettre en place des institutions et mécanismes démocratiques, de réduire le taux élevé de pauvreté et de chômage des jeunes, de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes. Elle a exhorté la communauté internationale à fournir une assistance technique, pour permettre à la Sierra Leone de relever ces défis. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

58. La délégation de la Sierra Leone a souligné que le Gouvernement devait redoubler d'efforts pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines. La délégation allait transmettre au Gouvernement les vues de la communauté internationale sur les mutilations génitales féminines et a donné l'assurance au Conseil que des politiques étaient conçues pour atteindre cet objectif.

59. S'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour réduire la violence sexuelle, sexiste et familiale, la délégation a mentionné la vaste campagne de publicité qui était menée sur les effets nuisibles des mutilations génitales féminines et la création de tribunaux spéciaux devant lesquels les auteurs de telles infractions étaient rapidement jugés avec équité.

60. Sur l'accès à la justice dans les zones rurales, la délégation a mentionné la révision de la loi sur les tribunaux locaux, qui se trouvait aux dernières étapes de l'examen par le Parlement. Selon le texte du projet de loi, l'administration de la justice serait placée sous la supervision du secteur de la justice formelle, lequel était dirigé par le Président de la Cour suprême, qui était une femme. Le Gouvernement avait créé un cadre dans lequel les services juridiques, y compris l'aide juridique en particulier, étaient étendus aux plus petites communautés.

61. En réaction aux préoccupations exprimées au sujet des difficultés que rencontraient les journalistes dans leur travail, la délégation a fait observer que la Sierra Leone, avec une population de près de 6 millions d'habitants, comptait 52 journaux nationaux, tous privés. L'association des journalistes fonctionnait en toute liberté. La Charte sur la liberté de l'information se trouvait au niveau de l'examen par une commission. Depuis la prise de fonctions du Gouvernement, aucun journaliste n'avait été mis en prison ou traduit en justice par celui-ci. La Commission indépendante des médias se prononçait sur les différends et les plaintes opposant les journalistes au Gouvernement. La loi de 1965 sur l'ordre public, qui érigeait la diffamation en infraction, n'avait pas été appliquée. La question figurait au programme législatif gouvernemental et l'intention réelle était de l'abroger du Code.

62. S'agissant de la question de la traite des personnes, la délégation a fait état de la coopération sur celle-ci au sein du groupe de travail national composé du Gouvernement,

des organismes des Nations Unies et de la société civile, des progrès notables ayant été réalisés.

63. En réagissant à des questions soulevées à propos des élections, la délégation a indiqué que la Commission électorale était forte et indépendante et était présidée par Christiana Thorpe, qui était de renom international. La Commission avait récemment procédé à des consultations, qui ont abouti à un rapport qui avait été validé. La recommandation était faite que les lois régissant les élections, qui figuraient dans différents textes, soient rassemblées, afin que toutes les dispositions soient contenues dans un seul et même volume.

64. Des progrès notables avaient été réalisés dans le domaine de l'autosuffisance alimentaire, la Sierra Leone dépassant les obligations en matière de crédits budgétaires à allouer à l'agriculture prescrites dans la Déclaration de Maputo.

65. Sur la question du surpeuplement des prisons, la délégation a indiqué que le Gouvernement avait mis sur pied un groupe directeur sur la question, dont les membres comprenaient des partenaires extérieurs. Le Gouvernement avait pris des mesures pour que les jeunes délinquants ne soient pas incarcérés avec des prisonniers adultes, ce qui, même si la loi l'interdisait, se voyait dans la pratique. Une prison a récemment été rénovée. Des prisonniers allaient y être transférés, pour réduire le surpeuplement de la prison de Pademba Road, la principale prison du pays. Toutes les personnes condamnées à plus de sept ans d'emprisonnement devaient purger leur peine dans la prison centrale et l'on se proposait de revoir cette pratique dans le but de réduire le surpeuplement. Les peines de substitution à l'emprisonnement et des peines de plus courte durée étaient également à l'étude.

66. La Chine a souligné l'importance accordée aux questions de développement, l'engagement à atteindre les objectifs en matière de réduction de la pauvreté, l'adhésion à des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'accent mis sur la protection des droits des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, et sur la nécessité de veiller au respect du droit des enfants à l'éducation. Elle a reconnu les difficultés que rencontrait la Sierra Leone pour assurer les droits à l'alimentation, à un logement décent et à l'eau potable. Elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et technique à la Sierra Leone. La Chine a fait une recommandation.

67. L'Équateur a salué les efforts de la Sierra Leone tendant à s'acquitter de ses obligations internationales afin de garantir, faire respecter et promouvoir les droits de l'homme. L'Équateur a relevé les efforts faits pour faire avancer le processus de réconciliation nationale après la tragique guerre civile qu'a connue le pays de 1991 à 2002. L'Équateur a fait des recommandations.

68. Le Costa Rica a salué la mise en place d'institutions et les mesures législatives relatives aux droits de l'homme ainsi que les politiques publiques adoptées en vue de réduire la mortalité infantile et maternelle. Le Costa Rica a exprimé sa préoccupation au sujet de la vulnérabilité des femmes et des enfants, et a demandé qu'une attention particulière soit accordée à cette situation. Il a invité la communauté internationale à prêter sa coopération pour relever les défis en question. Le Costa Rica a fait une recommandation.

69. Le Bangladesh a noté que la pauvreté restait un grave problème, qui entravait la pleine jouissance des droits de l'homme. Il a pris note des réalisations faites, notamment dans le secteur de la santé, et a salué les initiatives du Gouvernement visant à assurer l'enseignement primaire formel gratuit et obligatoire. Le Bangladesh a encouragé la pleine mise en œuvre de la loi sur les droits de l'enfant. Le Bangladesh a reconnu que beaucoup restait à faire pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants. Le Bangladesh a fait des recommandations.

70. L'Ouganda a félicité le Gouvernement pour son engagement à remédier aux ravages de la guerre civile et pour les efforts qu'il déployait en vue de la restauration de la paix et de la démocratie, de la création d'un environnement favorable et de la mise en place d'un régime des droits de l'homme, notamment en créant la Commission des droits de l'homme. L'Ouganda s'est félicité du travail accompli par la Commission vérité et réconciliation et des excuses du Président aux femmes et aux filles, exemples de bonne pratique pour les pays qui sortent d'une guerre, en particulier parce que les femmes avaient été les principales victimes de la guerre. L'Ouganda a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts en faveur de la promotion des femmes à des postes élevés dans l'armée et la police. Il a noté que la Sierra Leone avait besoin de coopération technique. L'Ouganda a fait une recommandation.

71. L'Ukraine a encouragé le recours au Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU pour reformer l'appareil judiciaire. Il a relevé que les pratiques de la justice coutumière en vigueur violaient les obligations internationales de la Sierra Leone relatives aux droits de l'homme et a demandé quelles mesures étaient envisagées pour remédier à cette situation. Il s'est félicité de l'assurance donnée par la délégation au sujet de l'élimination des pratiques culturelles nuisibles et des stéréotypes préjudiciables aux femmes et aux enfants. Il a constaté le retard dans la soumission des rapports aux organismes de défense des droits de l'homme. L'Ukraine a fait une recommandation.

72. La Belgique a accueilli favorablement l'initiative relative à la gratuité des soins de santé. Elle a demandé des informations sur les mesures prises en vue de répondre à la préoccupation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier au sujet de l'alinéa *d* de l'article 4 de la section 27 de la Constitution. La Belgique a mentionné la préoccupation du Comité des droits de l'enfant à propos de l'utilisation des enfants par des groupes armés et la recommandation du Comité tendant à l'adoption d'un plan d'action national en faveur des enfants et a demandé quels progrès avaient été faits sur la question. Elle a pris note avec satisfaction du maintien du moratoire sur la peine de mort et a demandé si le Gouvernement envisageait d'abolir la peine de mort dans la Constitution. La Belgique a fait des recommandations.

73. Le Sénégal a félicité la Sierra Leone pour son engagement à œuvrer en faveur de la stabilité, de la paix et du développement. Le Sénégal a noté avec satisfaction que la Sierra Leone était partie aux principaux instruments normatifs internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est félicité de la création d'un cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme visant à assurer le respect de ces droits, grâce notamment à la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme dynamique conforme aux Principes de Paris, et d'un Ministère de l'égalité. Il a demandé de plus amples informations sur les politiques visant à la réalisation des OMD. Le Sénégal a fait des recommandations.

74. L'Indonésie a salué les efforts faits pour que les droits de l'homme restent une priorité clef du processus de reconstruction nationale et a mentionné le travail fait par la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a noté l'importance de l'accès à l'éducation, l'égalité entre hommes et femmes et les droits des femmes. L'Indonésie a félicité le Gouvernement pour son engagement à mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité et réconciliation. L'Indonésie a fait des recommandations.

75. Le Ghana a accueilli avec satisfaction la création de la Commission des droits de l'homme. Le Ghana a salué les efforts tendant à l'application de la totalité des recommandations de la Commission vérité et réconciliation, en particulier de celles relatives à la promotion des droits des femmes et des enfants. Il a exhorté le Gouvernement à rester attaché à la réalisation de l'objectif de 30 % de femmes aux postes de responsabilité. Le Ghana s'attendait à ce que les dispositions relatives à l'enseignement gratuit et obligatoire, avec une attention particulière aux filles, aboutissent à des résultats fructueux. Le Ghana a fait des recommandations.

76. Le Nigéria s'est félicité des efforts visant à consolider la paix et la stabilité, et à harmoniser la législation interne avec les instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Nigéria a fait observer qu'il existait encore des traités en cours de ratification. Le Nigéria a accueilli favorablement les réformes et programmes adoptés dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a reconnu les difficultés et les contraintes qui retardaient la réalisation des OMD. Le Nigéria a fait des recommandations.

77. S'agissant de la réalisation des OMD, la délégation a mentionné le Programme pour le changement adopté par le Gouvernement, qui a été transformé en Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II. Ce document était inspiré des OMD et comprenait des stratégies pour atteindre ces objectifs. Le Gouvernement était activement engagé dans la réalisation des objectifs dans le délai prévu.

78. La Sierra Leone a adopté en 2007 une nouvelle politique relative aux mines et aux minéraux et a promulgué une législation et des règlements régissant l'exploitation des ressources naturelles et des richesses minérales dans le pays. La Sierra Leone était candidat à l'Initiative de transparence des industries extractives et s'attendait à ce que sa candidature soit examinée dans un proche avenir. Elle était consciente de l'importance d'une gestion prudente des ressources, l'une des conclusions de la Commission vérité et réconciliation étant que les ressources minières du pays, même si elles n'avaient pas été la cause directe du conflit, avaient contribué à la prolongation de celui-ci.

79. En conclusion, la Sierra Leone a promis de poursuivre ses efforts tendant à honorer ses obligations et a mis l'accent sur le fait que l'assistance technique serait nécessaire pour lui permettre de s'attaquer à plusieurs des problèmes que connaissait le pays et qui avaient été évoqués au cours du dialogue. La délégation a remercié les participants de leurs contributions et leur a promis toute sa coopération.

## II. Conclusions et/ou recommandations

80. **Les recommandations suivantes, formulées durant le dialogue, ont été examinées par la Sierra Leone et ont reçu son soutien:**

80.1 **Signer et ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; ratifier le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);**

80.2 **Examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine);**

80.3 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et présenter les rapports les plus en retard, en particulier ceux sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les deux Pactes internationaux (Costa Rica);**

- 80.4 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir un mécanisme national indépendant pour surveiller les lieux de privation de liberté (France);
- 80.5 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);
- 80.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Belgique);
- 80.7 Envisager de ratifier les traités non encore ratifiés, tels que le Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);
- 80.8 Ratifier la Convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail (Hongrie);
- 80.9 Élaborer des plans d'action nationaux sur les enfants et les droits de l'homme (Australie);
- 80.10 Envisager l'institution d'un programme de formation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier à l'intention des forces de l'armée et de la police (Ouganda);
- 80.11 Présenter les rapports en retard dans l'ordre chronologique et mettre à profit les examens effectués par les organes conventionnels respectifs pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme (Japon);
- 80.12 Rattraper le retard accumulé dans la présentation des rapports à soumettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, à cette fin, demander l'aide appropriée du HCDH (Algérie);
- 80.13 Améliorer la situation en s'acquittant des obligations dans le domaine de l'établissement de rapports à soumettre aux organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme (Ukraine);
- 80.14 Adresser une invitation ouverte et permanente aux membres de toutes les procédures spéciales (Espagne);
- 80.15 Prendre de nouvelles initiatives pour la protection et la promotion des droits des populations marginalisées et vulnérables (Népal);
- 80.16 Renforcer les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des enfants (Bangladesh);
- 80.17 Poursuivre l'application des mesures visant à améliorer les droits de l'homme des femmes (Azerbaïdjan);
- 80.18 Intensifier les efforts visant à renforcer le rôle des femmes dans la vie publique et veiller à ce que ces efforts se conjuguent, pour les filles, avec l'abolition des mutilations génitales féminines, acceptée ou non (Sénégal);
- 80.19 Approfondir les mesures visant à changer les pratiques et stéréotypes traditionnels qui portent atteinte aux droits civils, politiques, sociaux et



économiques des femmes et qui empêchent celles-ci de se trouver en situation d'égalité avec les hommes/de jouir de l'égalité avec les hommes (Argentine);

80.20 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les femmes et les filles ne subissent des pratiques traditionnelles nuisibles, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et précoces et les grossesses d'adolescentes (Slovénie);

80.21 Améliorer davantage les soins de santé liés à l'accouchement et s'attaquer à d'autres causes de mortalité maternelle et à des questions y relatives, comme les mariages précoces, le manque d'informations relatives à la santé reproductive, les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions et les mutilations génitales féminines (Suède);

80.22 Former les agents chargés de faire respecter la loi en ce qui concerne les cas de violence sexuelle (Brésil);

80.23 Intensifier les efforts tendant à protéger les droits de l'enfant, en particulier des enfants pauvres, des victimes de la prostitution infantile et des enfants handicapés; entreprendre une révision générale de la législation nationale pour assurer une pleine mise en œuvre du principe de non-discrimination, et adopter une stratégie nationale pour améliorer la situation, conformément aux recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant en 2004; prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au phénomène des enfants soldats (Espagne);

80.24 Renforcer les mesures de prévention des phénomènes portant atteinte aux droits des enfants, en particulier le travail des enfants et la violence contre les enfants, et lutter contre ces phénomènes (Maroc);

80.25 Déployer des efforts visant à renforcer l'interdiction du travail des enfants, en particulier sous ses pires formes (Pologne);

80.26 Prendre des mesures pour s'attaquer à l'exploitation des enfants, notamment les travaux domestiques, les travaux dangereux, en particulier dans le secteur de l'extraction minière, le commerce du sexe et la traite des personnes, en commençant par la ratification de la Convention n° 138 de l'OIT (1973) concernant l'âge minimum et sa Convention n° 182 concernant les pires formes du travail des enfants (Slovénie);

80.27 Modifier la loi de 2007 sur les droits de l'enfant pour fixer un âge minimum uniforme plus élevé et faire en sorte que, au moyen de mesures dissuasives ou de répression, notamment dans le cadre d'une loi sur la traite des personnes, des travaux ardues assimilables aux pires formes d'exploitation ne soient pas confiés à cette catégorie vulnérable de personnes (Sénégal);

80.28 S'attaquer de toute urgence à l'anomalie – comme le reconnaît le Gouvernement – concernant la nationalité pour les résidents d'ascendance non africaine (Irlande);

80.29 Mettre en place un système de foyers d'accueil pour les victimes de la traite des personnes (États-Unis);

80.30 Accorder une attention particulière à l'amélioration des conditions dans les prisons (Algérie);

80.31 Prendre des mesures efficaces pour réduire le surpeuplement des prisons et la durée des longues détentions préventives, et renforcer le système judiciaire, y compris pour les adolescents délinquants (Autriche);

- 80.32 Prendre des mesures visant à renforcer les programmes d'aide juridique, hâter l'ouverture des procès et fournir de meilleures conditions de vie tant dans les prisons que dans les centres de détention (États-Unis);
- 80.33 Améliorer les conditions de travail des juges et des procureurs, en particulier pour renforcer davantage leur indépendance, et pourvoir les postes vacants de juges et de procureurs (Suisse);
- 80.34 Continuer à prendre des mesures efficaces pour faire avancer la stratégie de réduction de la pauvreté et assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme des gens, tels que le droit à des moyens de subsistance et le droit au développement (Chine);
- 80.35 Faire en sorte que la communauté internationale continue d'apporter son soutien et sa coopération dans la lutte contre la pauvreté (Bangladesh);
- 80.36 Poursuivre l'application des programmes et mesures visant à améliorer la jouissance du droit à l'éducation et du droit à la santé (Cuba);
- 80.37 Poursuivre les efforts visant à garantir un accès égal à l'éducation, en particulier au profit des femmes et des enfants (Chili);
- 80.38 Continuer à faire en sorte que les programmes, les services et le soutien visant à la prévention du VIH atteignent la population générale (Pays-Bas);
- 80.39 Réviser les dispositions discriminatoires contre les femmes en ce qui concerne la prévention du VIH (Pays-Bas);
- 80.40 Poursuivre la diffusion au sein de la population des informations et des documents relatifs à la prévention du VIH (Pays-Bas);
- 80.41 Renforcer les programmes et adopter des mesures supplémentaires dans le domaine du VIH/sida (Turquie);
- 80.42 Solliciter une assistance technique et financière de la communauté internationale pour s'attaquer aux problèmes de la pauvreté, du chômage et de l'insécurité alimentaire (Azerbaïdjan);
- 80.43 Envisager de faire appel à l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour mener à bien la tâche complexe de présentation des rapports à soumettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux (Chili);
- 80.44 Lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de la Sierra Leone, au travers de l'aide au développement, de l'assistance technique et du renforcement des capacités (Nigéria).
81. Les recommandations suivantes ont reçu le soutien de la Sierra Leone, qui considère qu'elles ont déjà été appliquées ou sont en cours d'application:
- 81.1 Interdire de manière explicite par la loi et ériger en infraction l'utilisation des enfants dans les hostilités par les forces armées et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités par des groupes non étatiques armés (Pologne);
- 81.2 Interdire de manière explicite par la loi et ériger en infraction l'utilisation des enfants dans les hostilités par des forces armées et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités par des groupes non étatiques armés (Slovénie);

- 81.3 Adopter et mettre en œuvre un plan national pour les enfants, qui comprenne des mesures législatives telles que l'interdiction de l'utilisation des enfants dans les conflits armés (Costa Rica);
- 81.4 En prévision des élections de 2012 et dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles de la Sierra Leone, adopter de façon prioritaire une approche consensuelle et garder en permanence à l'esprit le respect des droits de l'homme, afin de consolider la réconciliation nationale (Sénégal);
- 81.5 Mettre sur pied un Comité de suivi des travaux de la Commission vérité et réconciliation et poursuivre l'application de toutes les recommandations de la Commission (Autriche);
- 81.6 Établir officiellement le Comité de suivi recommandé dans le rapport de la Commission vérité et réconciliation et lui confier la tâche de suivre l'application du reste des recommandations de la Commission et de faire rapport au Gouvernement et à la société civile (Royaume-Uni);
- 81.7 Mettre en œuvre la totalité des recommandations de la Commission vérité et réconciliation (Australie);
- 81.8 Poursuivre le travail dans le domaine de la promotion des droits des femmes et adopter toutes les recommandations faites par la Commission vérité et réconciliation dans ce domaine (Portugal);
- 81.9 Redoubler d'efforts pour que les femmes soient représentées dans la vie politique et mettre en œuvre les recommandations faites par la Commission vérité et réconciliation à cet égard (Maroc);
- 81.10 Poursuivre le travail visant à renforcer les mécanismes nationaux pour la défense des droits de l'homme (Népal);
- 81.11 Envisager la création d'une institution nationale pour les droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Pologne);
- 81.12 Allouer des ressources requises à la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone pour que celle-ci puisse exercer les fonctions de tutelle de l'État (Australie);
- 81.13 Consolider le travail de la Commission des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie);
- 81.14 Accorder des ressources adéquates à la Commission des droits de l'homme pour permettre à celle-ci de s'acquitter fidèlement de la lourde tâche de protection et de promotion des droits de l'homme en Sierra Leone (Ghana);
- 81.15 Reconnaître et renforcer le rôle important que jouent les femmes dans la consolidation de la paix et dans le processus de prise de décisions (Indonésie);
- 81.16 Poursuivre l'intensification des efforts et les réformes socioéconomiques et politiques dans le but de renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux et des libertés fondamentales de l'homme (Nigéria);
- 81.17 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des enfants, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes, et chercher à remédier à la faible représentation des femmes (Cuba);
- 81.18 Mettre en œuvre de nouvelles politiques visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes et la promotion des droits des femmes et des enfants dans l'ensemble de la société (Afrique du Sud);

- 81.19 Engager des enquêtes et des poursuites au sujet des auteurs de viols ou d'autres formes de violence sexiste et punir les intéressés (Norvège);
- 81.20 Doter de ressources en personnel adéquates les unités de soutien à la famille qui se trouvent dans les postes de police pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Autriche);
- 81.21 Veiller à ce que les unités de soutien à la famille soient installées dans les postes de police chargés des enquêtes sur les cas de violence sexuelle et chargés du soutien aux victimes, et veiller à ce que ces unités soient dotées en ressources en personnel et en moyens adéquats, pour leur permettre de remplir leur mandat (Hongrie);
- 81.22 Faire mieux connaître aux populations pauvres et marginalisées les dispositions de la loi sur les violences familiales; ouvrir une enquête sur chacune des plaintes enregistrées à propos des violences familiales; engager des poursuites dans tous les cas de violences familiales et fournir aux victimes des services appropriés, en particulier la possibilité de bénéficier gratuitement de l'établissement d'un rapport et de l'aide juridique (Suisse);
- 81.23 Intensifier les efforts pour combattre les violences familiales, notamment le viol, et agir contre l'impunité pour cette violence; prendre des mesures comme des actions de sensibilisation et la formation des fonctionnaires de police du système judiciaire ainsi que du personnel médical (Suède);
- 81.24 Prendre toutes les mesures appropriées pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et, plus précisément, pour éliminer les mutilations génitales féminines, notamment en faisant de cette pratique une infraction pénale (Autriche);
- 81.25 Mettre en place un système efficace pour l'élimination des mutilations génitales féminines et adopter une politique gouvernementale à cet égard (Japon);
- 81.26 Faciliter l'organisation d'un dialogue national ouvert à tous sur les mutilations génitales féminines et prendre, en coopération avec les chefs tribaux, les chefs religieux et les associations de femmes, des mesures efficaces visant à éliminer la pratique (Canada);
- 81.27 Abolir les mutilations génitales féminines et, en tant que première étape, soutenir les initiatives locales appelant à l'interdiction des mutilations génitales féminines au moins pour les mineures de moins de 18 ans (Allemagne);
- 81.28 Adopter une législation pour interdire les mutilations génitales féminines et, en même temps, promouvoir un dialogue ouvert sur la question (Suisse);
- 81.29 Interdire totalement et ériger en infraction les mutilations génitales féminines, parce qu'elles représentent une claire violation des droits de l'homme (Portugal);
- 81.30 Interdire de manière précise, sanctionner et prévenir efficacement la pratique des mutilations génitales féminines sur les enfants de moins de 18 ans (Royaume-Uni);
- 81.31 Diffuser, en coopération avec les organisations internationales et les organismes des Nations Unies compétents, les informations relatives aux conséquences nuisibles des mutilations génitales féminines (Italie);

- 81.32 Lever les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir un accès effectif à la justice et adopter les mesures appropriées pour promouvoir l'aide juridique et les connaissances de base sur les droits des femmes, notamment le droit à obtenir réparation devant les tribunaux (Mexique);
- 81.33 Adopter des mesures pour que les femmes et les filles aient accès à tous les niveaux de l'éducation et assurer une participation plus grande des femmes à la vie publique (Norvège);
- 81.34 Réviser les politiques actuelles concernant les soins de santé maternelle et y apporter les modifications nécessaires pour que les femmes enceintes aient accès aux structures médicales dans l'ensemble du pays (Norvège);
- 81.35 Améliorer l'accès aux services confidentiels de planning familial et aux services de santé sexuelle et reproductive (Norvège);
- 81.36 Prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre la loi sur les droits de l'enfant et protéger les enfants contre la violence sexuelle et sexiste, les abus, l'exploitation, la traite des personnes, et contre les pires formes du travail des enfants (Canada);
- 81.37 Poursuivre les efforts de réduction des taux d'analphabétisme et éradiquer le travail forcé, en particulier le travail des enfants (Azerbaïdjan);
- 81.38 Assurer le suivi de la réinsertion des anciens enfants soldats, en particulier les filles, pour veiller à ce qu'une assistance appropriée leur soit fournie et que des mesures adéquates soient mises en œuvre en leur faveur (Japon);
- 81.39 Prendre des mesures efficaces pour que les tribunaux locaux et les dirigeants traditionnels agissent dans le respect des obligations en matière des droits de l'homme et des principes d'égalité et de non-discrimination, notamment en veillant à ce qu'il y ait un accès adéquat à la formation dans le domaine des droits de l'homme et en révisant les procédures de nomination des dirigeants locaux et traditionnels (Canada);
- 81.40 Dissuader les fonctionnaires de police de recourir à l'usage excessif de la force ou de se livrer à des actes de corruption, au vol, à l'extorsion de fonds et aux autres abus; enquêter sur les abus de la police; prendre des sanctions disciplinaires contre les auteurs d'abus ou engager des poursuites à leur rencontre (Suisse);
- 81.41 Prendre les mesures nécessaires pour que les victimes de violations des droits de l'homme et leur famille bénéficient d'une réparation totale sous la forme d'une restitution, indemnisation, satisfaction et réadaptation (Canada);
- 81.42 Renforcer le système judiciaire et pénal interne et le mettre effectivement en œuvre, en matière d'obligation redditionnelle et de sanctions correspondantes, à l'égard des responsables de graves/sérieuses violations des droits de l'homme pendant le conflit interne en Sierra Leone, tout en respectant les garanties de procédure (Équateur);
- 81.43 Mettre pleinement en lumière les graves violations des droits de l'homme commises durant le conflit armé et durant les élections de 2007 par la police et les forces de sécurité, et incorporer dans le droit interne les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France);

- 81.44 Engager des enquêtes et des poursuites à l'encontre de tous les responsables présumés de la violence politico-ethnique durant et après les élections de 2007, et les punir (Canada);
- 81.45 Faire respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion (Pays-Bas);
- 81.46 Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance et la crédibilité des organes qui auront au premier chef compétence pour la validation des résultats des élections présidentielles et parlementaires de 2012, et veiller à ce qu'il y ait un niveau approprié de sécurité dans les bureau de vote pour que tous les électeurs puissent exercer librement leur droit de vote (États-Unis);
- 81.47 Prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants et le travail forcé, et faire respecter davantage les droits des travailleurs, en particulier ceux du secteur de l'extraction minière. Au nombre des moyens permettant d'atteindre cet objectif figurent la révision du droit actuel du travail pour le mettre en harmonie avec les droits internationalement reconnus des travailleurs et la prise de mesures pour faire effectivement respecter le droit du travail (États-Unis);
- 81.48 Intensifier les politiques de création d'emplois et les programmes de réinsertion sociale des jeunes, en particulier de ceux qui avaient été enfants soldats durant la guerre civile (Mexique);
- 81.49 Mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre effective des programmes nationaux dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, comme la deuxième stratégie de réduction de la pauvreté, le Programme pour le changement et les stratégies dans les domaines de la santé et de l'éducation (Afrique du Sud);
- 81.50 Intensifier les efforts pour assurer l'accès de l'ensemble de la population de la Sierra Leone aux services sociaux de base dans le cadre des OMD (Équateur);
- 81.51 Allouer davantage de ressources financières en vue d'améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation dans le pays (Indonésie);
- 81.52 Accorder une attention spéciale en particulier à l'éducation des filles et des femmes (Turquie);
- 81.53 Incorporer l'éducation et la sensibilisation en matière de droits de l'homme dans les programmes scolaires grâce à la coopération et à l'assistance de la communauté internationale (Indonésie);
- 81.54 Solliciter l'assistance de l'OIT pour combattre le travail des enfants (Brésil);
- 81.55 Engager la société civile dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Pologne);
- 81.56 Continuer à consulter la société civile dans le cadre du processus de suivi de l'Examen périodique universel (Autriche);
- 81.57 Renforcer la capacité d'engager des enquêtes et des poursuites dans les cas de plaintes contre les forces chargées de la sécurité publique, et punir les responsables; renforcer l'autonomie de la Direction des plaintes, de la discipline et des enquêtes internes, qui est chargée de réprimer les pratiques de corruption et les abus au sein de ces forces (Mexique).

82. Les recommandations suivantes seront examinées par la Sierra Leone, qui fournira des réponses en temps voulu, mais pas plus tard qu'à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2011. Les réponses de la Sierra Leone à ces recommandations figureront dans le rapport contenant les conclusions que le Comité adoptera à ladite session:

82.1 Adhérer aux instruments internationaux suivants ou ratifier ces instruments: les Protocoles facultatifs à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Équateur);

82.2 Signer le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);

82.3 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui interdit en toutes circonstances la peine de mort (France);

82.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue de l'abolition de la peine de mort dès que possible (Belgique);

82.5 Continuer à adapter la législation pour assurer une mise en œuvre totale de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et, en particulier, interdire et ériger en infraction les mutilations génitales féminines (France);

82.6 Adopter des réformes aux lois et règlements internes visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Équateur);

82.7 Harmoniser sa législation avec l'engagement en faveur de l'égalité et la non-discrimination pour tous, en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle (Canada);

82.8 Abroger toutes les dispositions qui peuvent être appliquées pour ériger en infraction des relations sexuelles entre adultes consentants (Norvège);

82.9 Abroger toutes les dispositions qui érigent en infraction des relations sexuelles entre adultes consentants (Pays-Bas);

82.10 Promulguer la Charte de la liberté de l'information, et abroger les lois qui prévoient des sanctions pénales pour diffamation (États-Unis);

82.11 Adopter des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Plan national sur la parité et le Plan d'action national relatif aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité de l'ONU, et envisager la possibilité d'adopter une stratégie nationale pour combattre la violence à l'égard des femmes (Algérie);

82.12 Établir une stratégie pour l'élimination des pratiques de discrimination à l'égard des femmes et des mutilations génitales féminines (Costa Rica);

82.13 Adopter une stratégie nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Norvège);

- 82.14 Établir un moratoire *de jure* sur l'application de la peine de mort en vue de l'abolition définitive de celle-ci, conformément aux recommandations de la Commission vérité et réconciliation (France);
- 82.15 Promulguer une législation dès que possible pour abolir la peine de mort (Irlande);
- 82.16 Établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de l'abolition définitive de celle-ci dans la législation et, à cet effet, signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 82.17 Abolir totalement la peine de mort (Autriche);
- 82.18 Supprimer entièrement du Code la peine de mort (Allemagne);
- 82.19 Adopter les mesures pour abolir la peine de mort (Argentine);
- 82.20 Envisager des mesures législatives pour abolir la peine de mort (Brésil);
- 82.21 Veiller à que la commutation de la peine de mort continue de faire partie de la procédure de révision constitutionnelle (Chili);
- 82.22. Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse);
- 82.23 Établir un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et d'appuyer la résolution de l'Assemblée générale relative à l'institution d'un moratoire sur les exécutions (Portugal);
- 82.24 Rendre officiel l'actuel moratoire de facto sur les exécutions en vue de l'adoption d'une législation pour abolir sous peu la peine de mort (Royaume-Uni);
- 82.25 Adopter les réformes nécessaires pour une abolition totale de la peine de mort (Équateur);
- 82.26 Établir dès que possible une Commission indépendante de la police et lancer une campagne d'information du public pour lui faire connaître la création d'un tel organe, en précisant le rôle et les fonctions de celui-ci (Irlande);
- 82.27 Accroître le budget annuel et mettre en place des mécanismes pour explorer les moyens d'améliorer la gestion de l'éducation et les méthodes d'enseignement (Hongrie);
- 82.28 Intensifier les efforts tendant à l'égalité entre hommes et femmes; réviser les dispositions juridiques qui établissent, pour des motifs sexistes, un système de traitement avec condescendance de la question de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de la protection des droits des femmes; enfin, adopter une politique complète en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, notamment le lancement de campagnes de sensibilisation dans les milieux sociaux et l'administration publique (Espagne).
83. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.



## Annexe

### **Composition of the delegation**

The delegation of Sierra Leone was headed by The Honorable Franklyn Bai Kargbo, Attorney-General and Minister of Justice and composed of the following members:

- Mr. Soulay B. Daramy, Director-General, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation;
  - Ms. Cassandra O. M. Labor-Bangura, Coordinator, Human Rights Secretariat, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation;
  - Mr. Kekura Bnagura, States Counsel;
  - Mr. Franklyn B. Fawundu, Desk Officer, International Division, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation.
-